

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20240129_11
AUTORISATION DE SIGNATURE DE PRÊT À USAGE
DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE

Date du Conseil Municipal :	29 janvier 2024	<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	56
Date de convocation :	24 janvier 2024	Nombre de présents :	27
		Nombre de représentés par pouvoir :	6
		Nombre de votants :	33
		Nombre d'absents :	23

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le seize janvier afin de réunir le Conseil Municipal le vingt-trois janvier. En l'absence de quorum lors de cette séance, la réunion a été reportée au vingt-neuf janvier. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BAERT Olivier, BARMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DORGERE François (à John MICHEL), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Marcel BRONCQUART), THIBOUT Véronique (à Gérard FAUCHE).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PENNAUX Mélanie, PREVOST Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-32 ;
- La délibération n° D20210705_06 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche autorisant M. le Maire à signer les actes relatifs aux procédures de bornages, acquisitions et servitudes dans le cadre du déploiement de la défense incendie ;
- La délibération n° D20220329_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à l'approbation du guide pratique « autorisations d'urbanisme et défense incendie » ;
- La convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation d'une réserve incendie signée avec la propriétaire de la parcelle cadastrée n° 296-C-280 ;
- La convention de mise à disposition d'un terrain privé signée avec le propriétaire de la parcelle cadastrée n° 283-ZE-39 ;

Considérant :

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un prêt à usage devant notaire avec les propriétaires concernés dans le cadre de la mise à disposition d'un terrain,

Décide : à l'unanimité (32 voix pour – 0 contre – 1 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à signer un prêt à usage devant notaire avec les propriétaires des parcelles cadastrées n° 296-C-280 et n° 283-ZE-39 ;
- De prendre en charge les frais d'acte ;
- D'autoriser M. le premier adjoint au Maire à signer l'acte susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire ;
- D'autoriser Mme la deuxième adjointe au Maire à signer l'acte susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire et de M. le premier adjoint au Maire ;
- De désigner Maître Magalie VIEL, notaire à Beaumont-le-Roger, pour assister la Commune Nouvelle dans le cadre de ce dossier ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.